

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2375

présenté par
Mme Runel

ARTICLE 45

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 10 :

« II. – Après l’article L. 781-29 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 781-29-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 11, insérer la mention :

« Art. L. 781-29-1. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'erreur matérielle.